

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

**OBJET : ARRETÉ PRESCRIVANT L'EXTINCTION ESTIVALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
DEFINISSANT DES DEROGATIONS POUR LES ANIMATIONS PROGRAMMEES**

N°AG-2025-089

Le Maire de Plélan-le-Grand,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale ;

Vu l'article L2212-1 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant l'importance de garantir un éclairage adapté lors des animations et événements communaux,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal numéro 24-27 en date du 21 mars 2024.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal du **lundi 18 mai 2025** au **jeudi 14 août 2025 inclus** ;

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, pendant cette période, l'éclairage public sera maintenu pendant les animations ou événements communaux mentionnés à l'article 4.

Article 4 : Evénements programmés en 2025 et horaires d’allumage à maintenir

Date	Horaires	Armoires concernées	Manifestation
Dimanche 20/04/2025	22h00 à 3h00 (le 21/04)	Secteur Mairie : A11, A19, A20, A21, A25	Fête des Classes 5
Samedi 21/06/2025	22h00 à 3h30 (le 22/06)	Entrées de ville : A03, A07, A08, A18 Secteur Mairie : A11, A19, A20, A21, A25 Secteur Eglise : A 22	Fête de la musique
Vendredi 04/07/2025	22h00 à 01h00 (le 5/07)	A12, A27	Tournoi de pétanque
Lundi 14/07/2025	23h30 à 3h00 (le 15/07)	Entrées de ville : A03, A07, A08, A18 Secteur Mairie : A11, A19, A20, A21, A25 Secteur Eglise : A 22	Bal du 14 juillet
Vendredi 19/09/2025	22h30 à 2h00 (le 20/09)	Secteur Mairie : A11, A19, A20, A21, A25	Festival les Chardons Ardents
Samedi 20/09/2025	22h30 à 2h00 (le 21/09)	Secteur Mairie : A11, A19, A20, A21, A25	Festival les Chardons Ardents
Samedi 13/12/2025	22h30 à 2h00 (le 14/12)	Secteur Mairie : A11, A19, A20, A21, A25	Bal de la Sainte-Barbe

Article 5 : En dehors de la période d’extinction estivale, les horaires d’éclairage public sont les suivants :

Sur l’ensemble de la commune, excepté complexe sportif (A12-A27) et zone marché dominical (A20 et A21) :

- Du dimanche soir au vendredi matin inclus : extinction totale entre 22h30 et 06h15
- Vendredi soir au dimanche matin : extinction totale entre 00h00 et 06h15

Complexe sportif : Armoires A12 et A27

- Du lundi soir au vendredi soir inclus : extinction totale entre 23h30 et 07h00
- Du samedi soir au lundi matin inclus : extinction totale entre 22h00 et 07h00

Zone Marché dominical : Armoires A20 et A21

- Du dimanche soir au jeudi soir inclus : extinction totale entre 22h30 et 06h15
- Du vendredi soir au samedi matin : extinction totale entre 00h00 et 06h15
- Du samedi soir au dimanche matin : extinction totale entre 00h00 et 06h00

Ces modifications sont permanentes.

Article 6 : Pour tout évènement ou manifestation nécessitant l’allumage exceptionnel de l’éclairage public sur des plages horaires élargies, une demande devra être adressée à Madame Le Maire de la commune de Plélan le Grand.

Article 7: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plélan-le-Grand, Madame la responsable de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

M. le commandant de la COB de Montfort sur Meu

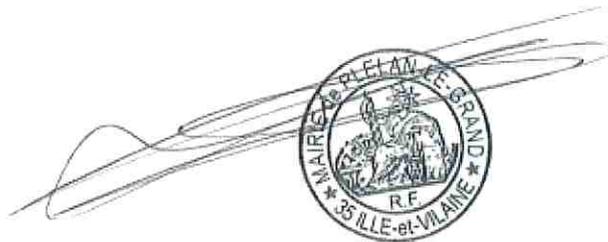
M. le Président du SDE35

Mme la responsable du service de police municipale de Plélan-Le-Grand

Fait à Plélan-le-Grand, le 07 avril 2025

Le Maire,

Murielle DOUTE-BOUTON



L'arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, sur Télérecours www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour les actes réglementaires) ou de sa notification (pour les actes individuels). Il peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) adressé au Maire en recommandé avec accusé réception dans les mêmes conditions de délai.

